



NOUVELLES ET OPINIONS

DANS CE NUMÉRO

- 1** Élargissement imminent du RPC/RRQ ou solution ciblée de RPAC/RVER?
- 6** L'Île-du-Prince-Édouard annonce des modifications aux régimes de retraite du secteur public
- 7** L'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne prévoit des modifications aux règles régissant les brevets des médicaments sur ordonnance
- 9** Indices des marchés
- 10** Suivi des niveaux de capitalisation des régimes de retraite
- 11** Impact de la dépense des régimes de retraite selon la comptabilisation internationale
- 12** À propos de nous

ÉLARGISSEMENT IMMIMENT DU RPC/RRQ OU SOLUTION CIBLÉE DE RPAC/RVER?

Étant donné que nous sommes témoins depuis quelques mois de plusieurs activités axées sur une réforme de notre système de revenu de retraite, nous pourrions être sur le point d'assister à un événement majeur. Les gouvernements doivent examiner soigneusement les conséquences d'un possible élargissement du RPC/RRQ, mais ils devraient peut-être également envisager des solutions plus simples.

Revoyons d'abord les activités importantes qui se sont déroulées dernièrement :

- en **juillet** : les premiers ministres de toutes les provinces ont poursuivi leurs discussions visant à améliorer nos systèmes de retraite privé et public;
- en **août** et **septembre** : la Commission des finances publiques du Québec a tenu une consultation sur les grandes recommandations du rapport D'Amours déposé le printemps dernier, y compris sur le programme public novateur désigné sous le nom de « rente de longévité », puis une autre consultation sur les règles proposées pour les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), qui se comparent aux régimes de pension agréés collectifs (RPAC) présentés dans le reste du Canada;
- en **septembre** : le ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard a présenté les détails d'une nouvelle proposition d'élargissement du RPC;
- en **octobre** : la première ministre de l'Ontario a rencontré d'autres premiers ministres provinciaux afin de promouvoir l'élargissement du RPC et a déclaré qu'à défaut d'une entente, elle envisagerait une solution propre à l'Ontario;
- le **1^{er} novembre** : les ministres des Finances des provinces et des territoires canadiens se sont réunis à Toronto afin de discuter de l'élargissement du RPC et ont publié une déclaration précisant les quatre objectifs qui devraient

orienter les futures discussions et que tout élargissement devrait satisfaire, à savoir :

1. être responsable et entièrement capitalisé et mettre l'accent sur les travailleurs d'aujourd'hui;
2. atténuer les effets à court terme sur les entreprises, les familles et l'économie;
3. améliorer le revenu de retraite futur des personnes à revenu moyen;
4. protéger les bas salariés.

Le premier objectif a pour but d'éviter un autre transfert de richesse entre générations et de faire en sorte que tout élargissement soit de nature prospective. Il ne procurerait pas d'avantages aux bébés-boumeurs et certains d'entre eux devraient travailler un peu plus longtemps que prévu.

Le deuxième objectif découle de la mise en garde présentée par les groupes d'affaires affirmant que toute hausse rapide et significative des cotisations sociales nuirait à la faible reprise économique actuelle. Ces répercussions pourraient être contrées par une réduction simultanée d'autres charges sociales. Quoi qu'il en soit, il faut bien convenir que toute mesure visant à corriger une carence en matière d'épargne devra imposer l'obligation d'épargner des sommes additionnelles qui, même si elles réduisent la consommation immédiate, produiront des capitaux à investir dans l'économie et favoriseront la consommation future.

Le troisième objectif tient compte du fait que les salariés à revenu moyen ne sont pas très bien protégés par le système public actuel et que la majorité d'entre eux ne participent même pas à un régime de retraite privé. Bref, cette situation constitue le principal problème de notre système de revenu de retraite actuel.

Le quatrième objectif aborde la situation des travailleurs à faible revenu, qui sont déjà très bien protégés par le système actuel, mais qui perdraient la moitié des prestations additionnelles s'ils recevaient

le Supplément de revenu garanti (SRG), compte tenu du taux de récupération du SRG de 50 %.

Il est intéressant de noter qu'au Québec, divers intervenants ont exprimé leurs préoccupations à tous ces niveaux au cours des récentes audiences publiques sur le rapport D'Amours, et ont aussi proposé que la nouvelle rente de longévité soit mise en œuvre seulement de façon coordonnée avec l'éventuel élargissement du régime public envisagé dans le reste du Canada.

PROPOSITION DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD POUR L'ÉLARGISSEMENT DU RPC

Il est intéressant de remarquer que la proposition relative à l'élargissement du RPC qu'a récemment présentée le ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard semble satisfaire ces quatre objectifs, comme le montre la description suivante.

1. **Être entièrement capitalisé** : des cotisations additionnelles de 3,1 % des gains ouvrant droit à pension (payées à parts égales par l'employé et l'employeur, à raison de 1,55 % chacun) financeraient des prestations supplémentaires de 15 % de ces gains, seulement pour les années de service suivant la mise en œuvre de l'élargissement. Bien que nous n'ayons pas vu les calculs utilisés pour déterminer que cette hausse de 3,1 % est suffisante pour financer une augmentation des prestations de 15 %, nous savons bien que le taux actuel de 9,9 % du RPC finance non seulement le coût des crédits de rentes de 25 %, mais également une partie des avantages accordés aux générations précédentes. Donc, le taux proposé de 3,1 % semble vraisemblable en vue de financer les nouvelles prestations.
2. **Effets à court terme atténués** : la mise en œuvre serait retardée d'environ deux ans puis appliquée graduellement sur environ trois ans. Le taux de cotisation ne changerait donc pas immédiatement et n'augmenterait que d'environ 0,5 % par année pour chaque partie, ce qui ne représenterait qu'une fraction des augmentations salariales annuelles prévues.

3. **Améliorer le revenu de retraite des personnes à revenu moyen** : les nouvelles prestations et le nouveau taux de cotisation ne s'appliqueraient qu'à la tranche de gains située entre 25 000 \$ et 100 000 \$ approximativement (le plafond actuel du RPC est de 51 100 \$).
4. **Protéger les bas salariés** : en excluant la première tranche de 25 000 \$ de gains de l'application du nouveau taux de cotisations et des nouvelles prestations, on réduirait de beaucoup les répercussions éventuelles sur les prestations du SRG. Sans compter que cette exclusion partielle réduirait l'incidence de la nouvelle cotisation, car elle ne s'appliquerait que sur une partie des gains totaux. Ainsi, un salarié gagnant 50 000 \$ par année ne paierait la nouvelle cotisation que sur la moitié de ses gains totaux. L'augmentation annuelle de 0,5 % ne représenterait donc que 0,25 % du total de ses gains (qui serait de plus diluée par l'impôt à payer en moins).

Nous pouvons résumer les résultats de la manière suivante, selon différents niveaux de salaire.

COTISATION ANNUELLE

SALAIRE	ACTUELLE ¹	PROPOSÉE ¹	HAUSSE	EN %
25 000 \$	1 064 \$	1 064 \$	Aucune	Aucun
50 000 \$	2 302 \$	2 689 \$	387 \$	+17 %
75 000 \$	2 356 \$	3 131 \$	775 \$	+33 %
100 000 \$	2 356 \$	3 518 \$	1 162 \$	+49 %

¹ Ces cotisations sont les montants payés par l'employé (l'employeur paie le même montant).

RENTE ANNUELLE

SALAIRE	ACTUELLE ²	PROPOSÉE ²	HAUSSE	EN %
25 000 \$	6 250 \$	6 250 \$	Aucune	Aucun
50 000 \$	12 500 \$	16 250 \$	3 750 \$	+30 %
75 000 \$	12 775 \$	20 275 \$	7 500 \$	+59 %
100 000 \$	12 775 \$	24 025 \$	11 250 \$	+88 %

² Ces rentes sont déterminées après la période de transition, en tenant compte d'une période complète de cotisation, mais en ignorant l'effet des augmentations salariales futures.

Ces tableaux nous indiquent que, dans le cas des personnes à revenu élevé, l'élargissement entraînerait une augmentation des cotisations d'environ 50 %, et des prestations de presque 90 %, alors que les personnes à revenu moyen verraient leurs cotisations augmenter de 20 à 30 %, et leurs prestations de 30 à 60 %. Une telle mesure réussirait assurément à accroître leur sécurité financière à la retraite, mais uniquement après une période de mise en place progressive étalée sur environ 40 ans, et ce, afin de respecter l'objectif de pleine capitalisation.

AUTRES ASPECTS SIGNIFICATIFS À PRENDRE EN COMPTE RELATIVEMENT AUX OBJECTIFS FIXÉS

Alors que les premiers ministres et les ministres des Finances envisagent sérieusement cette proposition, il serait souhaitable qu'ils tiennent également compte des points suivants en ce qui a trait aux objectifs fixés :

RELATIVEMENT À L'OBJECTIF DE PROTÉGER LES PERSONNES À FAIBLE REVENU

Bien qu'il soit vrai que des cotisations additionnelles auraient comme résultat de réduire leurs prestations du SRG d'environ 50 % (ce qui signifie qu'ils récupérerait les cotisations qu'ils ont versées, mais pas celles de leur employeur), il en est déjà de même pour leurs cotisations actuelles au RPC/RRQ. Une différence est que l'élargissement proposé du RPC coûterait moins cher que le RPC actuel, qui inclut le coût des transferts intergénérationnels du passé.

D'un côté, les gouvernements désirent-ils maintenir leurs cotisations « non profitables » actuelles et se contenter de ne pas aggraver le problème avec un élargissement du RPC, ou préfèrent-ils tenter de corriger une situation qui est déjà peu attrayante? D'un autre côté, les gouvernements veulent-ils que les personnes à faible revenu continuent de miser, pour leur sécurité future, sur des prestations financées uniquement à même les recettes fiscales générales payées par les futurs contribuables?

Si les gouvernements désirent corriger ce problème, ils pourraient exonérer une première tranche de gains, par exemple 15 000 \$ ou 25 000 \$, en appliquant cette exemption non seulement aux cotisations (comme c'est le cas maintenant avec l'exemption de base de 3 500 \$), mais également aux prestations. Toutefois, cette approche aurait de fortes conséquences sur le taux de cotisation requis pour maintenir le niveau actuel de capitalisation du RPC et aussi sur les coûts futurs du programme de SRG. Les gouvernements pourraient aussi pencher vers un compromis en associant une formule de récupération moins punitive aux prestations du RPC (peut-être jusqu'à un certain niveau, comme la moitié de la prestation maximale) ou en accordant à l'élargissement du RPC un statut comparable à celui du compte d'épargne libre d'impôt, qui n'est pas pris en compte dans les calculs aux fins du SRG.

RELATIVEMENT À L'OBJECTIF D'AMÉLIORER LA RENTE DES PERSONNES À REVENU MOYEN

En fonction du niveau de revenu qui peut être considéré comme un revenu moyen où le manque d'épargne actuel est le plus critique, est-il vraiment approprié d'étendre l'élargissement du RPC graduellement jusqu'à des gains atteignant 100 000 \$, ou serait-il préférable de le concentrer davantage dans la fourchette de gains inférieure à 75 000 \$? Certains intervenants préféreraient que les régimes publics ciblent davantage les personnes qui ont le plus besoin d'aide, puisque les autres sont plus en mesure de prendre en main leurs propres affaires.

Par exemple, plutôt que d'appliquer un taux de cotisation de 3,1 % et un taux de prestation de 15 % sur des gains compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, il serait possible d'augmenter le taux de cotisation à 5 % et le taux de prestation à 25 % sur des gains compris entre 25 000 \$ et 75 000 \$, ce qui aurait l'avantage de produire de bien meilleurs résultats pour les personnes à revenu moyen tout en offrant des résultats comparables pour les personnes à revenu élevé. Nous pouvons résumer de la manière suivante les résultats d'une telle alternative, selon différents niveaux de salaire.

COTISATION ANNUELLE

SALAIRE	ACTUELLE ¹	PROPOSÉE ¹	HAUSSE	EN %
25 000 \$	1 064 \$	1 064 \$	Aucune	Aucun
50 000 \$	2 302 \$	2 927 \$	625 \$	+27 %
75 000 \$	2 356 \$	3 606 \$	1 250 \$	+53 %
100 000 \$	2 356 \$	3 606 \$	1 250 \$	+53 %

¹ Ces cotisations sont les montants payés par l'employé (l'employeur paie le même montant).

RENTE ANNUELLE

SALAIRE	ACTUELLE ²	PROPOSÉE ²	HAUSSE	EN %
25 000 \$	6 250 \$	6 250 \$	Aucune	Aucun
50 000 \$	12 500 \$	18 750 \$	6 250 \$	+50 %
75 000 \$	12 775 \$	25 275 \$	12 500 \$	+98 %
100 000 \$	12 775 \$	25 275 \$	12 500 \$	+98 %

² Ces rentes sont déterminées après la période de transition, en tenant compte d'une période complète de cotisation, mais en ignorant l'effet des augmentations salariales futures.

RELATIVEMENT À L'OBJECTIF DE MODÉRER LES EFFETS À COURT TERME SUR L'ÉCONOMIE

Même s'il faut accorder une attention particulière aux conséquences à court terme, il serait également sage de tenir compte des répercussions à moyen et à long terme. Le système actuel a été structuré autour de trois sources de revenus de retraite (appelés les « trois piliers ») et il laisse une grande place aux régimes privés, comprenant les régimes d'employeur et les régimes personnels. Le cœur du problème actuel réside dans le très faible pourcentage d'employés du secteur privé qui participent à un régime privé. Tout élargissement des régimes publics aura comme conséquence d'inciter les travailleurs qui participent déjà à un régime privé (ou leur employeur) à réduire leurs cotisations à leur régime privé. Cette situation pourrait causer une vaste migration des placements des régimes privés vers les régimes publics.

Ainsi, il a été évalué que la mise en œuvre de la rente de longévité proposée par le Québec engendrerait des cotisations annuelles d'environ quatre milliards de dollars, puis que ce montant serait contrebalancé par des réductions (ou migration) d'environ deux milliards de dollars dans les régimes privés. On pourrait en déduire que l'élargissement du RPC aurait comme effet approximatif de tripler ces montants pour le reste

du Canada. Une telle migration réduirait l'incidence nette de la mesure sur l'économie à court terme, mais exigerait certains rajustements de la part des régimes privés. L'incidence serait assez simple à prévoir dans le cas d'un régime à cotisations déterminées (CD). En prenant l'exemple d'une personne qui verse habituellement 5 % de son salaire dans son régime CD et qui doit dorénavant cotiser 3 % dans un nouveau régime, elle pourrait facilement réduire sa cotisation habituelle à 2 %. Mais dans le cas des régimes à prestations déterminées (PD), il n'est pas aussi facile de déterminer la manière de contrebalancer adéquatement, particulièrement si l'élargissement du régime public est étalé sur trois ans. Par conséquent, le rajustement des régimes privés pourrait nécessiter des efforts importants et entraîner des frais administratifs.

Si nous regardons à long terme, nous constatons que la migration des cotisations fera passer d'énormes sommes des institutions financières à des organismes publics, ce qui présente certains avantages, mais également certains inconvénients, que les gouvernements devraient dès maintenant étudier attentivement.

UNE APPROCHE DIFFÉRENTE: SOLUTION CIBLÉE DE RPAC/RVER

Bien que toute alternative pouvant être envisagée soit assortie de certains avantages et inconvénients, il peut être utile de garder à l'esprit la nature du problème à résoudre et de tenter d'élaborer une solution qui s'attaque au problème lui-même dans la plus grande mesure possible, tout en minimisant les effets indirects là où il n'y a pas de problème.

Ainsi, il serait possible d'envisager une mesure qui ciblerait les travailleurs qui ne participent à aucun régime privé, afin que le nouveau régime public agisse en simple complément aux régimes actuels, au lieu de les remplacer.

Au cours des dernières années, les ministres des Finances ont étudié en parallèle des avenues pour renforcer la participation aux régimes privés en élaborant de nouvelles règles comme celles des Régimes de pension agréés collectifs (RPAC) au Canada et des Régimes volontaires d'épargne-retraite

(RVER) au Québec. Même si ces nouveaux régimes pourraient effectivement aider les travailleurs qui ne participent à aucun régime privé, dans les cas où leur employeur (ou eux-mêmes) s'en prévaut, il est difficile d'imaginer que ces nouveaux régimes auront un effet d'envergure si leurs règles rendent leur application complètement facultative. Voilà qui semblerait expliquer pourquoi les ministres des Finances cherchent à aller au-delà de cette initiative RPAC/RVER.

Or, les ministres des Finances pourraient maintenant revoir leur stratégie visant à élargir le régime public afin de l'harmoniser à leur projet de RPAC/RVER. Voici une brève description d'une solution ciblée qui pourrait être fondée sur un régime public de type RPAC/RVER :

- En se basant sur la déclaration de revenus des contribuables, déterminer s'ils ont accumulé un certain niveau cible d'épargne minimale en vue de leur retraite au cours de la dernière année; si ce n'est pas le cas, alors ils devraient cotiser à un régime de retraite public.
- Cette détermination pourrait se fonder sur la déduction demandée pour un REER ou sur le facteur d'équivalence (qui est déclaré en raison de la participation au régime de l'employeur, y compris à un RPAC ou RVER). Si une telle méthode était adoptée, il y aurait peut-être lieu de s'assurer que l'épargne-retraite versée sert réellement à produire un revenu de retraite en renforçant au besoin les règles actuelles en matière d'immobilisation des fonds.
- Par exemple, si on envisage d'ajouter une cotisation de 3 % des gains sur les revenus compris entre 25 000 \$ et 100 000 \$, la personne qui gagne 75 000 \$ devrait cotiser (avec son employeur) un montant de 1 500 \$ en épargne-retraite (en plus de la cotisation actuelle au RPC). En présentant sa déclaration de revenus, ce contribuable, s'il a cotisé au moins 1 500 \$ à son REER ou selon son facteur d'équivalence, ne serait pas tenu de verser une cotisation supplémentaire; par contre, s'il déclarait un montant moindre, il devrait alors verser une cotisation supplémentaire par l'entremise de la perception fiscale, afin

de satisfaire les règles d'épargne-retraite du nouveau régime de retraite public. Afin d'éviter d'avoir à déboursier immédiatement une somme significative, un tel manque d'épargne pourrait être étalé sur l'année suivante.

- Pour créer un lien entre cette méthode et le nouveau RPAC ou RVER, les gouvernements pourraient structurer leur nouveau régime de retraite public comme un RPAC ou RVER à cette fin, ou même choisir certains RPAC ou RVER mis sur pied par des institutions financières et les offrir, dans la déclaration de revenus, aux contribuables qui n'ont pas cotisé suffisamment à leur REER ou au régime de leur employeur.
- Il est même possible d'envisager la mise en œuvre de plusieurs RPAC ou RVER provinciaux (il en existe déjà un en Saskatchewan). Cette mesure aiderait certainement les RPAC et RVER à atteindre plus rapidement les économies d'échelle nécessaires pour maintenir les frais d'administration très bas, ce qui est un des objectifs principaux des RPAC et RVER.

Même s'il y a de nombreux autres détails à analyser avant d'adopter une telle approche, cette solution ciblée de RPAC/RVER public pourrait comporter de nombreux avantages.

À l'heure où les politiciens se préparent à prendre d'importantes décisions sur un éventuel élargissement du RPC/RRQ, espérons qu'ils tiendront compte des réflexions et des solutions formulées ci-dessus.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ANNONCE DES MODIFICATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard annonçait récemment plusieurs modifications importantes qui toucheront les deux grands régimes de retraite du secteur public de cette province, soit ceux des fonctionnaires (incluant des travailleurs du secteur de la santé) et des enseignants. Selon

le gouvernement, ces modifications sont rendues nécessaires en raison du déficit auquel les régimes de retraite du secteur public font face, estimé à 400 millions de dollars. Le gouvernement s'est engagé à verser annuellement des cotisations d'équilibre de 25 millions de dollars au cours des vingt prochaines années afin d'augmenter le niveau de capitalisation de ces régimes.

Ces modifications intègrent certains aspects des régimes de retraite à prestation cible et à risques partagés, y compris le retrait de l'indexation garantie pour les retraités du secteur public. Actuellement, les prestations sont indexées en fonction de l'IPC, intégralement pour les fonctionnaires, et à 60 % pour les enseignants. Au cours des trois prochaines années, leurs prestations seront indexées au même taux qu'en 2013 (c'est-à-dire 1,5 % et 0,9 % respectivement). À compter de 2017, les prestations des deux groupes seront intégralement indexées à l'IPC, mais cette indexation dépendra de la situation financière du régime; elle ne sera accordée que si le niveau de capitalisation du régime atteint un certain seuil (supérieur à 110 %). Une fois accordée, l'indexation sera protégée et ne sera pas réduite par la suite. Le gouvernement prédit que l'indexation sera accordée en moyenne quatre années sur cinq.

Les modifications annoncées auront également une incidence sur les prestations accumulées pour services futurs par les participants actifs, de la manière suivante :

- Augmentation de 60 à 62 ans de l'âge de la retraite sans réduction de la rente, et augmentation de 30 à 32 ans du service requis pour une rente non réduite plus tôt, mais après avoir atteint 55 ans (pour les services accumulés à compter de 2019).
- Passage de la formule « meilleurs trois ans » et « meilleurs cinq ans » à une formule « salaire moyen indexé », à compter du 1^{er} janvier 2014, incluant l'indexation future pour le service avant 2014, avec indexation jusqu'à la retraite égale à 1,5 % pour les trois prochaines années puis fondée sur l'augmentation des salaires moyens par la suite, mais à la condition que le niveau de capitalisation du régime soit d'au moins

100 %. Le gouvernement prévoit que cette indexation sera accordée aux participants actifs en moyenne 9 années sur 10.

- Augmentation possible des taux de cotisation dépendant du niveau de capitalisation du régime :
 - Si ce niveau tombe sous 110 %, des augmentations des cotisations de 1 % pour les employés et de 2 % pour l'employeur, jusqu'à ce que ce niveau atteigne 115 %, plus
 - Si ce niveau tombe sous 100 %, des cotisations supplémentaires de 2 % de la part de l'employeur, jusqu'à ce que ce niveau atteigne 105 %, plus
 - Des cotisations supplémentaires de la part de l'employeur si nécessaire en vue d'atteindre un niveau de capitalisation de 100 % dans un délai de cinq ans.

La loi visant à instaurer ces modifications devrait être présentée d'ici la fin de 2013, et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Avec cette approche, le gouvernement continue de protéger le niveau des rentes payables (incluant l'indexation accordée à ce jour). Même si les augmentations futures pourront être inférieures suivant ces changements, le montant de rente des participants ne sera jamais réduit.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE PRÉVOIT DES MODIFICATIONS AUX RÈGLES RÉGISSANT LES BREVETS DES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

Le 18 octobre 2013, le Canada et l'Union européenne (UE) ont conclu une entente de principe en vue d'un accord de libre-échange prévoyant des

modifications aux règles régissant les brevets des médicaments sur ordonnance. En vertu de cet accord, la durée d'un brevet pourrait être prolongée de deux ans au maximum afin de dédommager les entreprises pharmaceutiques pour la perte de temps liée à l'obtention des approbations réglementaires. Si l'accord est ratifié, cette modification retardera l'arrivée sur le marché de médicaments génériques moins coûteux que les médicaments d'origine.

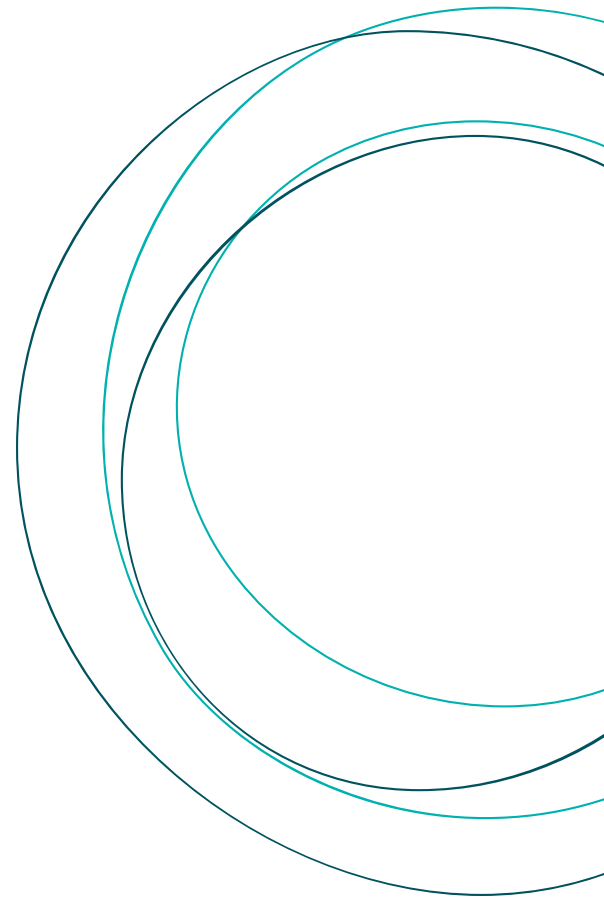
Au cours des dernières années, la plupart des provinces et des territoires ont entrepris des démarches importantes pour limiter le prix de certains médicaments génériques. Comme nous le mentionnions dans notre numéro de *Nouvelles et opinions* du mois de [février 2013](#), neuf provinces et trois territoires ont annoncé la conclusion d'une entente de regroupement d'achats visant l'acquisition des six médicaments génériques les plus courants. Même si les rapports indiquent que le prolongement de deux ans représente un compromis au regard de la période de cinq ans demandée au départ par les entreprises pharmaceutiques, toute modification permettant un prolongement de la durée des brevets ne pourrait que nuire aux efforts déployés pour réduire les prix des médicaments sur ordonnance au Canada.

Bien qu'il soit difficile d'estimer les répercussions financières de cet accord, le gouvernement fédéral reconnaît néanmoins qu'il exercera une pression à la hausse sur le prix des médicaments sur ordonnance. Or, diverses études ont été menées sur le coût projeté d'une telle modification, révélant la possibilité d'une augmentation de l'ordre d'un milliard de dollars par année, et peut-être davantage.

Rappelons qu'il ne s'agit pour le moment que d'une entente de principe. Plusieurs modalités de l'accord restent à déterminer, et le document n'est toujours pas rédigé. Une fois conclu, l'accord définitif doit ensuite être adopté par le parlement canadien, le parlement européen et ceux des 28 pays membres de l'Union européenne. Ainsi, deux ans pourraient s'écouler avant son approbation finale. Cette modification ne touchant que les médicaments brevetés après la ratification de l'accord, l'augmentation des coûts mentionnée ci-dessus ne se produira probablement pas avant plusieurs années.

Plusieurs provinces ont exprimé leur inquiétude au gouvernement fédéral à propos du prix des médicaments sur ordonnance durant les négociations confidentielles entourant l'accord. En guise de réponse, le gouvernement fédéral aurait confirmé par écrit qu'il rembourserait aux provinces toute augmentation des coûts des médicaments sur ordonnance qui découlerait de l'accord.

Pour le moment, aucun remboursement similaire à l'endroit des régimes privés ou des patients n'a été évoqué. Bien qu'il soit impossible de prévoir l'incidence financière d'un prolongement de la durée des brevets, la différence de coût entre les médicaments d'origine et les médicaments génériques s'accroît toujours davantage en raison d'ententes limitant le prix de la version générique de ces médicaments. Si l'accord est conclu dans sa forme actuelle, les promoteurs de régimes d'assurance collective, leurs employés et les payeurs privés devront peut-être assumer les coûts plus élevés des médicaments d'origine.



INDICES DES MARCHÉS

Morneau Shepell vous présente son résumé mensuel des rendements des principaux indices des marchés ainsi que des portefeuilles de référence généralement utilisés par les caisses de retraite.

RENDEMENTS

	Mensuel	Trimestre à ce jour	Année à ce jour	1 an
INDICES OBLIGATAIRES PRODUITS PAR TSX GROUP/PC BOND				
DEX Univers	1,1 %	1,1 %	-0,5 %	0,0 %
DEX Bons du Trésor (91 jours)	0,1 %	0,1 %	0,9 %	1,1 %
DEX Court terme	0,6 %	0,6 %	1,6 %	1,9 %
DEX Moyen terme	1,3 %	1,3 %	0,3 %	0,7 %
DEX Long terme	1,5 %	1,5 %	-4,5 %	-3,7 %
DEX à rendement élevé	0,7 %	0,7 %	4,0 %	5,6 %
DEX à rendement réel	2,5 %	2,5 %	-9,2 %	-9,2 %
INDICES DES ACTIONS CANADIENNES				
S&P/TSX composé (rendement total)	4,7 %	4,7 %	10,3 %	11,0 %
S&P/TSX composé plafonné	4,7 %	4,7 %	10,3 %	11,0 %
S&P/TSX 60 (rendement total)	5,0 %	5,0 %	10,4 %	11,3 %
S&P/TSX complémentaire	4,0 %	4,0 %	10,0 %	10,0 %
S&P/TSX petite capitalisation	3,9 %	3,9 %	4,6 %	2,9 %
BMO petite capitalisation non pondérée	2,8 %	2,8 %	-1,5 %	-2,4 %
BMO petite capitalisation pondérée	3,4 %	3,4 %	4,1 %	3,3 %
INDICES DES ACTIONS AMÉRICAINES				
S&P 500 (\$ US)	4,6 %	4,6 %	25,3 %	27,2 %
S&P 500 (\$ CA)	5,9 %	5,9 %	31,3 %	32,7 %
INDICES DES ACTIONS ÉTRANGÈRES¹				
MSCI ACWI (\$ CA)	5,5 %	5,5 %	24,7 %	28,6 %
MSCI Monde (\$ CA)	5,4 %	5,4 %	27,7 %	31,2 %
MSCI EAEO (\$ CA)	4,9 %	4,9 %	25,7 %	32,4 %
MSCI Europe (\$ CA)	5,8 %	5,8 %	26,8 %	33,2 %
MSCI Pacifique (\$ CA)	3,1 %	3,1 %	24,0 %	31,2 %
MSCI marchés émergents (\$ CA)	6,4 %	6,4 %	5,4 %	11,5 %
AUTRES				
Indice des prix à la consommation (Canada, septembre 2013)	0,2 %	0,2 %	1,7 %	1,1 %
Taux de change de \$ US/\$ CA	1,2 %	1,2 %	4,8 %	4,4 %
PORTEFEUILLES DE RÉFÉRENCE MORNEAU SHEPELL²				
60 % actions / 40 % revenu fixe	3,4 %	3,4 %	10,7 %	12,1 %
55 % actions / 45 % revenu fixe	3,2 %	3,2 %	9,8 %	11,0 %
50 % actions / 50 % revenu fixe	3,0 %	3,0 %	8,8 %	10,0 %
45 % actions / 55 % revenu fixe	2,8 %	2,8 %	7,8 %	8,9 %
40 % actions / 60 % revenu fixe	2,6 %	2,6 %	6,9 %	7,9 %

¹ Rendement après déductions des taxes sur les dividendes, sauf pour MSCI marchés émergents.

² Les rendements sont composés mensuellement.

GESTION D'ACTIF ET DES RISQUES

En **gestion d'actif**, nous offrons des services-conseils indépendants touchant tous les aspects de la gestion des actifs des caisses de retraite, notamment l'élaboration de politiques de placement, la sélection de gestionnaires de portefeuille, la mesure du rendement ainsi que les stratégies de placement.

En **gestion des risques**, nous proposons une approche globale et structurée de gestion des risques pour les caisses de retraite, incluant la mise en œuvre de stratégies d'investissement guidé par le passif, des conseils sur l'allocation du budget de risque dans un contexte actif-passif et l'exécution de processus de réduction continue et dynamique des risques.

Jean Bergeron, FICA, FSA, CFA,
Associé

Tél. : 514 392-7852

Télé. : 514 875-2673

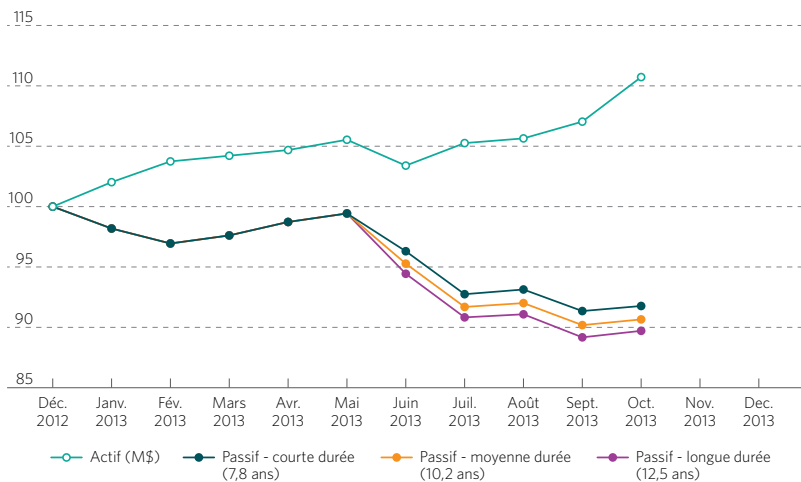
Courriel :

jbergeron@morneaushepell.com

SUIVI DES NIVEAUX DE CAPITALISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Le graphique montre l'évolution de la situation financière d'un régime de retraite à prestations déterminées typique depuis le 31 décembre 2012. L'actif et le passif sont arbitrairement présumés égaux, à 100 millions de dollars, au 31 décembre 2012. L'estimation du passif reflète la plus récente note éducative publiée par l'ICA en novembre 2013. Ainsi, à compter du 30 septembre 2013, nous présentons la progression du passif selon trois groupes de retraités de durée différente (courte, moyenne et longue). Le graphique illustre l'impact des rendements obtenus sur l'actif de la caisse et des changements du taux d'intérêt sur le passif de solvabilité.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES RÉGIMES DE RETRAITE DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2012



En octobre 2013, le marché obligataire canadien ainsi que les marchés boursiers canadiens et mondiaux ont obtenu des rendements positifs. Cela a entraîné une augmentation de l'actif de 3,4 %. Cependant, la baisse des taux d'achats de rentes servant au calcul du passif de solvabilité a occasionné une augmentation du passif d'environ 0,5 %, pour le groupe de durée moyenne. L'effet combiné représente toutefois une amélioration du ratio de solvabilité.

Le tableau ci-contre illustre l'évolution de la situation financière du régime, en fonction du ratio de solvabilité initial au 31 décembre 2012.

Depuis le début de l'année 2013, mené par une excellente performance des marchés mondiaux, l'actif a progressé de 10,7 %. Quant au passif, il a diminué de 8,2 % à 10,3 %, selon la durée du groupe des retraités, résultat de la hausse des taux d'intérêt. L'augmentation en pourcentage du ratio de solvabilité au 31 octobre 2013 dépend du ratio initial, mais se situe entre 12,4 % et 23,4 %. Il s'agit d'une très bonne amélioration de la situation financière pour les régimes de retraite.

Pour obtenir une analyse personnalisée de votre régime de retraite, communiquez avec votre conseiller de Morneau Shepell.

Remarques :

1. La projection financière ne tient compte ni des cotisations versées au régime ni des prestations versées par le régime.
2. Le passif de solvabilité est projeté en utilisant les taux prescrits par l'Institut canadien des actuaires concernant la détermination des valeurs actualisées des rentes.
3. L'estimation du passif de solvabilité tient compte des nouveaux conseils publiés par l'ICA en novembre 2013 pour les évaluations à compter du 30 septembre 2013.
4. Le régime typique utilisé ici est un régime de type salaire moyen de fin de carrière, sans indexation, dont les participants actifs et inactifs représentent respectivement 60 % et 40 % du passif.
5. L'actif est affiché à sa pleine valeur marchande. Le rendement de l'actif correspond au rendement du portefeuille de référence Morneau Shepell (60 % actions et 40 % titres à revenu fixe). Il est à noter que ce portefeuille de référence a remplacé celui qui était utilisé précédemment, soit un portefeuille contenant 55 % d'actions et 45 % de titres à revenu fixe.

RATIO DE SOLVABILITÉ INITIAL AU 31/12/2012	ÉVOLUTION DU RATIO DE SOLVABILITÉ AU 31/10/2013 SELON LES TROIS GROUPES DE RETRAITÉS		
	COURTE DURÉE (7,8 ANS)	MOYENNE DURÉE (10,2 ANS)	LONGUE DURÉE (12,5 ANS)
100 %	120,7 %	122,1 %	123,4 %
90 %	108,6 %	109,9 %	111,1 %
80 %	96,5 %	97,7 %	98,7 %
70 %	84,5 %	85,5 %	86,4 %
60 %	72,4 %	73,3 %	74,1 %

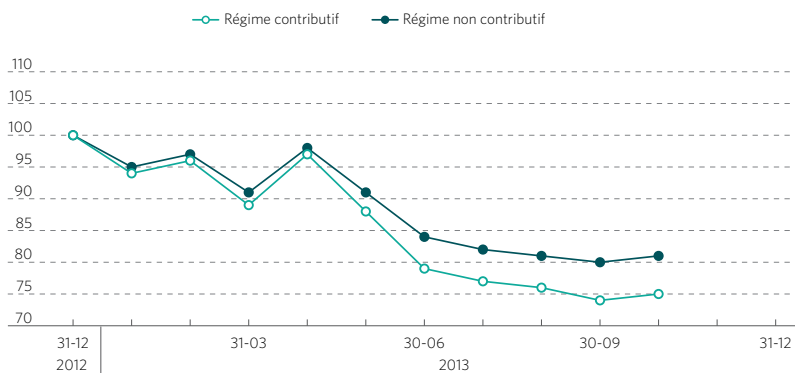
IMPACT DE LA DÉPENSE DES RÉGIMES DE RETRAITE SELON LA COMPTABILISATION INTERNATIONALE

Chaque année, les entreprises doivent établir une dépense pour leurs régimes de retraite à prestations déterminées.

Le graphique ci-dessous montre l'impact de la dépense pour un régime de retraite typique dont la valeur de début d'année est fixée arbitrairement à 100 (indice de dépense). Cette dépense est influencée par l'évolution du taux d'actualisation basé sur les obligations de sociétés et les obligations provinciales (ajustées) de qualité supérieure, ainsi que le rendement médian obtenu sur l'actif de la caisse de retraite.

Pour obtenir une analyse personnalisée de votre régime de retraite, communiquez avec votre conseiller de Morneau Shepell.

INDICE DE DÉPENSE DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2012



(En %)	31-12-2012	31-03-2013	30-06-2013	30-09-2013	31-12-2013
Taux d'actualisation	3,7	3,9	4,4	4,5	4,4
Rendement de l'actif (55 % actions)	s.o.	1,8	-2,0	0,3	3,2

La dépense a diminué de 25 % (pour un régime contributif) depuis le début de l'année principalement en raison de l'augmentation du taux d'actualisation. Toutefois, la dépense a augmenté au cours du mois d'octobre en raison de la diminution du taux d'actualisation dans le dernier mois et ce, malgré le rendement supérieur aux attentes.

Le tableau suivant présente les taux d'actualisation pour diverses périodes et leur variation depuis le début de l'année. La durée d'un régime varie généralement de 10 (régime mature) à 20 (régime jeune).

TAUX D'ACTUALISATION

DURÉE	DÉCEMBRE 2012	OCTOBRE 2013	VARIATION EN 2013
11	3,61 %	4,18 %	57 pdb
14	3,80 %	4,45 %	65 pdb
17	3,92 %	4,61 %	69 pdb
20	4,00 %	4,71 %	71 pdb

Remarques :

1. La dépense est établie sur la base des révisions apportées à IAS 19 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2013. Le principal changement concerne le coût financier sur la valeur de l'actif qui est calculé selon le taux d'actualisation plutôt que le rendement prévu de l'actif. Pour plus d'information, veuillez consulter le *Nouvelles et opinions* du [7 juillet 2011](#).
2. Veuillez prendre note que les taux d'actualisation indiqués reflètent la note éducative de l'ICA intitulée *Hypothèse relative au taux d'actualisation comptable en matière de régimes de retraite et de régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi* (septembre 2011).
3. La dépense est établie au 31 décembre 2012 à partir de la situation financière moyenne des régimes de retraite faisant l'objet de notre *Enquête de 2012 sur les hypothèses économiques aux fins de la comptabilisation des prestations de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi* (soit un ratio de l'actif sur la valeur de l'obligation de 83 % au 31 décembre 2011).
4. Le rendement de l'actif correspond au rendement du portefeuille de référence Morneau Shepell (55 % actions et 45 % titres à revenu fixe).
5. La valeur de l'obligation est celle d'un régime de type salaire moyen de fin de carrière, sans indexation (deux scénarios : avec et sans cotisations salariales).

À PROPOS DE NOUS

Morneau Shepell est le principal cabinet canadien de services-conseils et de services d'impartition en ressources humaines. Ses activités sont concentrées dans les régimes de retraite et d'assurance collective, les programmes d'aide aux employés et les autres solutions liées à la santé et à la productivité au travail. Grâce à nos solutions d'affaires, nous aidons nos clients à réduire leurs coûts, à améliorer la productivité au travail et à renforcer leur position concurrentielle en soutenant la sécurité financière, la santé et le mieux-être de leurs employés.

📍			
CALGARY	FREDERICTON	HALIFAX	KITCHENER
403 246-5228	506 458-9081	902 429-8013	519 568-6935
LONDON	MONTRÉAL	OTTAWA	PITTSBURGH
519 438-0193	514 878-9090	613 238-4272	412 919-4800
QUÉBEC	ST. JOHN'S	TORONTO	VANCOUVER
418 529-4536	709 753-4500	416 445-2700	604 642-5200

@
info@morneaushepell.com

🌐
morneaushepell.com

COLLABORATEURS À LA RÉDACTION

Serge Charbonneau, FICA, FSA

Services-conseils en régimes de retraite

J. Gregory Clooney, LL.B.

Groupe juridique des régimes de retraite

David White, CEBS

Services-conseils en assurance collective

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller de Morneau Shepell pour tout renseignement supplémentaire au sujet de ce bulletin.